



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

### COMPTE RENDU

**Présents** : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY, Sophie CLAUDE, Agnès PERILLAT-AMEDEE, Roger COLLOMB-CLERC, Marcel THOVEX, Joseph VITTUPIER et Michael DONZEL-GONET. (12 présents)

**Excusés** : Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON et Christophe POLLET-VILLARD.

**Pouvoirs** : Elsa COLLOMB-GROS à Corinne COLLOMB-PATTON, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ à Paul MERMILLOD et Valérie POLLET-VILLARD à André VITTOZ.

En l'honneur de la mémoire de M. René BALADDA, conseiller municipal et adjoint au maire de 2008 à 2016, décédé le 13 juin dernier, M. le Maire propose au conseil municipal de respecter une minute de recueillement.

Une fois cette minute terminée, M. le Maire soumet à l'assemblée une modification de l'ordre du jour, et demande au conseil municipal d'autoriser 2 points supplémentaires :

- La liste des jurés d'assises,
- La sortie du groupement de commande concernant la vidéo protection.

#### **1. Désignation du Secrétaire de Séance :**

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

#### **2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 mai 2017 :**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2017 est soumis à l'approbation des membres présents lors de cette séance.

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

#### **3. Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

**Décision 17.020 :**

Vu le besoin de financement de 2 000 000 € restant à satisfaire (investissements 2017 du Budget Annexe Tourisme), il est décidé de souscrire un prêt auprès de la **Banque Postale**, pour une durée de 18 ans, à un taux de 1,36 %. Commission d'engagement de 2 000 €.

**Décision 17.021 :**

Un bail d'habitation est conclu avec **Monsieur Pierre PROST** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence le Presbytère - appartement n°1 – 74220 LA CLUSAZ.

Cette location est consentie au moyen d'un bail d'habitation, d'une durée de 6 ans. Loyer mensuel de 277,35 €uros, montant des charges mensuelles: 105 €uros.

**Décision 17.022 :**

Suite aux difficultés rencontrées lors de la dernière saison 2016/2017 en raison du manque de neige, vu les faiblesses dans l'équipement actuel du réseau de neige de culture qui ont été constatées, notamment sur le secteur du Merle,

Considérant que pour des raisons techniques, de fiabilité et de responsabilité, ces travaux doivent être exécutés par la société ayant réalisé l'installation initiale,

Il est décidé de passer un marché négocié avec la **société TECHNOALPIN**– 69 570 DARDILLY, pour l'optimisation de l'installation de neige de culture sur les réseaux Merle/Fernuy/Encarnes, pour un montant après négociation de 1 129 428.52 € H.T.

**Décision 17.023 :**

Un bail d'habitation est conclu avec **Madame Anne-Lise SALAZARD** et **Monsieur Christophe LARQUEMIN** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Etale – résidence du Centre - appartement n°5 – 74220 LA CLUSAZ

Cette location est consentie au moyen d'un bail d'habitation, d'une durée de 6 ans.

Loyer mensuel de 1050,00 €uros, montant des charges mensuelles: 120 €uros.

**Décision 17.024 :**

Il est décidé de confier à l'**entreprise BETEMPS Nicolas**, les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'Office du Tourisme pour un montant de 122 076,50 € H.T.

**Décision 17.025 :**

Un contrat de location saisonnière est établi avec **Monsieur Yohan SERGENT** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 6 – 74220 LA CLUSAZ.

Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à une période du contrat de travail de Monsieur Yohan SERGENT soit du 29 mai 2017 pour se terminer le 22 septembre 2017. Loyer mensuel de 350,00 €uros.

**Décision 17.026 :**

Un contrat de location saisonnière est établi avec **Madame Manon CRESSIER** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Etale – résidence du Centre – appartement n°1 – 74220 LA CLUSAZ.

Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Madame Manon CRESSIER soit du 1er juin 2017 pour se terminer le 04 septembre 2017.

Loyer mensuel de 350,00 €uros.

**Décision 17.027 :**

Vu le besoin de financement de 57 568 € restant à satisfaire (investissements 2017 du Budget Annexe Pastorale), il est décidé de souscrire un prêt auprès du **Crédit Agricole des Savoies**, pour une durée de 15 ans, à un taux de 1,46 %. Frais de dossier de 150 €.

#### **4. Nomination des membres de la commission pour la Délégation de Service Public :**

Il convient de désigner les membres de la commission pour la Délégation de Service Public. Il est proposé de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, Michaël DONZEL-GONET, en membres titulaires, Agnès PERILLAT-AMEDEE et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ en membres suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de :

- Paul MERMILLOD,
- Valérie POLLET-VILLARD,
- Michaël DONZEL-GONET, en tant que membres titulaires,
- Agnès PERILLAT-AMEDEE
- Sylvie PERILLAT-MERCEROZ en tant que membres suppléants.

#### **5. Délégation de Service Public des Laquais :**

Monsieur le Maire rappelle que le Téléski des Laquais, est exploité par la Société Téléskis Les Laquais aux termes d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du secteur des Laquais, conclue le 24 décembre 2002 pour une durée de 15 ans.

Afin d'assurer la continuité du service public pour la saison 2017/2018 et les suivantes, la Commune a décidé de lancer une procédure de Concession de Service Public en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans la mesure où aucune modification du mode de gestion ni aucun mouvement de personnel n'ont été envisagés, il n'a pas été utile de saisir le Comité Technique.

Le rapport sur le principe de la délégation, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, est transmis aux Conseillers avec la convocation à la réunion.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, afin de confier l'exploitation du téléski, par la voie d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.
- De charger Monsieur le Maire de lancer la procédure relative à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **6. Autoriser M. Paul Mermillod à signer la convention Détente Plus et Enfant Roi :**

Les cartes Détente Plus et Enfant Roi permettent à leur titulaire d'avoir accès, librement ou à des conditions préférentielles, à certains équipements de la station. Une convention est passée pour entériner le mode de fonctionnement de la saison estivale 2017 entre les partenaires :

- La Société de Gestion des Activités touristiques de la Clusaz
- La SATELC
- La Mairie de la Clusaz



- Le club des Sports
- Le gestionnaire du Mini-Golf des Confins
- Le gestionnaire du Practice de Golf des Confins

Le Conseil Municipal doit autoriser M. Paul Mermillod, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Clusaz, à signer la convention de partenariat Détente Plus et Enfant Roi, dans la mesure où M. André Vittoz, Maire de la Clusaz, agit déjà en tant que Président de la Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **7. Réfection de la toiture de l'office du tourisme - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable :**

La Commune est propriétaire d'un immeuble situé sur la parcelle B 4393, accueillant l'office du tourisme, le bureau des pistes et une section de la crèche.

Les trois toitures existantes en bardeau canadien sont en mauvais état et nécessitent d'être rénovées en tavaillons sur une surface de 508 m<sup>2</sup>. Ces travaux engendrent une modification de l'aspect extérieur de la construction et sont donc soumis, conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière, à déclaration préalable.

Il est rappelé qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, afin de permettre la réfection de trois toitures du bâtiment communal situé sur la parcelle B 4393.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **8. Construction du Pôle Petite Enfance - Autorisation de dépôt d'un permis de construire :**

La Commune souhaite construire un pôle petite enfance de 740m<sup>2</sup> environ ainsi qu'une voie d'accès et une zone de stationnement, sur des terrains lui appartenant au lieu-dit « La Croix », parcelles cadastrées B 2834, 348, 1747, 1686, 1531, 2588 et 2586.

Les études de projet sont actuellement menées par le cabinet d'architectes Grospeillet Tallard Bevilacqua.

Une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur les parcelles B 2834, 348, 1747, 1686, 1531, 2588 et 2586 en vue de réaliser la construction d'un pôle petite enfance, d'une voie d'accès et d'une zone de stationnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **9. Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques :**

Le SYANE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié une compétence IRVE, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SYANE engage un programme départemental de déploiement de ces infrastructures à travers un maillage couvrant l'ensemble du territoire. Le transfert de compétence IRVE présentant un intérêt certain pour la Commune, celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2015.

La Commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de recharge accélérée sur la partie amont du parking du cimetière, parcelle B 4457.

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application des statuts du SYANE, suivant le plan de financement suivant :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

Le montant annuel de la contribution de la Commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le SYANE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement et les montants des contributions communales,
- de s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le SYANE pour l'implantation de la borne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **10. Terrains d'alpage des Aravis : convention pluriannuelle de pâturage GAEC LE COL DES ARAVIS et mise à jour contrat de location avec Olivier GALLAY :**

Par acte du 8 septembre 2016, la commune a fait l'acquisition de terrains d'alpage auprès de la succession POLLET-VILLARD et avec substitution de la SAFER RHONE ALPES. Ces terrains sont situés aux lieux-dits « Les Aravis d'En Bas ; Les Aravis d'En Haut et Envers les Aravis » et sont représentés en rouge sur le plan joint.

Cette acquisition avait été validée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 octobre 2014 qui avait également rappelé que cette acquisition était subordonnée au maintien, pendant une durée de 30 ans, de la vocation agricole des parcelles avec mise en valeur, dans le cadre d'un bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation de pâture, au profit d'un agriculteur agréé par les services de la SAFER.

1/ Le comité technique départemental de la SAFER, en date du 20 janvier 2017, a décidé de rétrocéder l'exploitation des parcelles suivant la répartition suivante :

>Parcelles d'une contenance totale de 11 ha 59 a 92 ca, au profit de Monsieur Damien PERILLAT-MERCEROZ :

Lieu-dit	Section	N°	Primitive	Surface	Surface comprise dans la convention	NC
LES ARAVIS D EN BAS	B	0888		29 a 64 ca	<b>29 a 64 ca</b>	PA
LES ARAVIS D EN HAUT	B	5055	929	3 ha 50 a 14 ca	<b>3 ha 50 a 14 ca</b>	PA
ENVERS LES ARAVIS	B	0971		17 ha 88 a 48 ca	<b>6 ha 22 a 22 ca</b>	L
ENVERS LES ARAVIS	B	0972		1 ha 57 a 92 ca	<b>1 ha 57 a 92 ca</b>	PA

en contrepartie de la cession d'exploitation des parcelles :

> Parcelles d'une contenance totale de 2 ha 97 a 36 ca, au profit de Monsieur Olivier GALLAY.

Lieu-dit	Section	N°	Primitive	Surface	NC	Propriétaire
LES ARAVIS D EN HAUT	B	0924		13 a 44 ca	PA	MESSERLY Thérèse
LES ARAVIS D EN HAUT	B	3463	925	1 ha 04 a 24 ca	PA	MESSERLY Thérèse
LES ARAVIS D EN HAUT	B	3464	925	76 a 28 ca	PA	PERILLAT-MERCEROZ Anthony
LES ARAVIS D EN HAUT	B	3466	925	1 ha 03 a 40 ca	PA	BOISIER Renée

2/ Dans le cadre de cette nouvelle répartition d'exploitation des parcelles mentionnées plus haut, le Comité Technique Départemental SAFER a décidé d'attribuer l'exploitation de la parcelle cadastrée B 926 d'une contenance totale **de 6 a 18 ca** au profit de **Monsieur Olivier GALLAY**.

Le conseil municipal doit donc autoriser M. le Maire d'une part :

A signer une convention pluriannuelle de pâturage avec M. Damien PERILLAT-MERCEROZ (projet de convention joint).

Et d'autre part :

A amender le contrat de location de l'alpage communal du Col des Aravis au profit de M. GALLAY Olivier avec la parcelle B 926 de 618 m<sup>2</sup>. Compte tenu de la faible surface de cette parcelle, il est proposé de ne pas modifier le montant du contrat de location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **11. Projet d'avenant bail à construction : Le Cropt Espaces Verts à la ZA de Gotty :**

La commune de La Clusaz et la SARL LE CROPT ESPACES VERTS, représentée par Messieurs Julien et Samuel PESSEY, ont signé un bail à construction pour la construction d'un local artisanal sur le terrain communal de la zone de Gotty le 6 juillet 2015 ;

La SARL LE CROPT ESPACES VERTS a sollicité la commune en début d'année 2017 afin que ledit bail puisse être transféré à la SCI LE CROPT qui donnera ensuite le bien en location à la SARL LE CROPT ESPACES VERTS.

Le conseil doit donc délibérer sur les points suivants :

- accepter qu'un avenant rectificatif au bail du 6 juillet 2015 soit rédigé pour transférer le bail initial à la SCI le CROPT ;
- accepter que cet avenant soit rétroactif ;
- accepter qu'un contrat de sous location soit rédigé entre la SCI LE CROPT et la SARL LE CROPT ESPACES VERTS ;

Il est proposé au conseil de cadrer ce nouveau bail avec la clause antispéculative suivante :

- que la SCI LE CROPT ait l'obligation de louer à une SARL détenue à 95 % par les gérants de la SCI.

Il est également proposé au conseil que tous les frais liés à la rédaction de ce nouvel acte soit pris en charge par les demandeurs (frais d'acte et de publication) ;

Pour information : la rédaction de l'avenant est confiée à Maître Séverine GRAVIER. Le projet d'avenant est à la disposition des élus auprès du Service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **12. Logement Résidence du Centre N°5 – Exonération de loyers de M. et Mme Pascal CHAPUT :**

M et Mme Pascal CHAPUT sont entrés Résidence du Centre le 03 janvier 2014, jusqu'au 30 avril 2017. Un pré-état des lieux, fait le 20 mars 2017 (par Emilie MEURET et Corinne COLLOMB-PATTON) a permis de constater des travaux effectués durant leur location, et valorisant ce logement.

Il conviendrait d'accorder l'exonération pour les 2 derniers mois d'occupation, soit mars et avril (loyer + charges). Le mois de mars étant déjà réglé, il faudra faire une annulation de titre. Pour le mois d'avril, aucun titre n'a été émis à ce jour, s'en suivra une exonération de titre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2016 :**

Rapport annuel eau et assainissement : rapport produit tous les ans par chaque service Eau et assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne, mais également à une exigence de l'utilisateur.

Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers regroupés selon les thèmes ci-dessous référencés.

Les informations principales vous sont données pour chaque thème ; nous vous laissons le soin de bien vouloir vous référer au RPQS pour plus de précisions.

### **RPQS Eau :**

**-caractéristiques techniques du service :** production-transfert et distribution d'eau potable.

Gestion en régie pour l'année 2016.

La gestion du service a été transférée à la SPL O des Aravis en janvier 2017

**-Tarification du service et recettes :** total des recettes (conso + abonnement + vente neige) au 31/12/2016 : 834 620 € H.T., soit + 3.273 % par rapport à 2015.

Aucune augmentation de tarif communal pour les usagers depuis 2014.

La légère variation du tarif TTC est due aux taxes Pollution et Modernisation des réseaux qui varient à la hausse ou à la baisse selon les années.

Pour info : Prix TTC eau et assainissement, part fixe et variable pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> : 4.98€ le m<sup>3</sup>.

**-Indicateurs de performance :**

Rendement du réseau de distribution : 83.8 %

Indice linéaire de pertes en réseau : 3.1 m<sup>3</sup>/jrs/km

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.64 %

**-Financement des investissements :** autofinancement, emprunt subventions.

**-Actions de solidarités dans le domaine de l'eau :** 5 670€ versés à l'association « La Clusaz/Aravis-Pama/Kompienga + 1/3 monde » dans le cadre du jumelage qui contribue aux actions de potabilisation et de recherche en eau.

### **RPQS Assainissement :**

**-caractéristiques techniques du service :** collecte.

Le transport et la dépollution étant assurés par le SADA.

Gestion en régie pour l'année 2016.

La gestion du service a été transférée à la SPL O des Aravis en janvier 2017

**-Tarification du service et recettes :** total des recettes (conso + abonnement + FPAC) au 31/12/2016 : 1 499 045.3.TTC , soit + 28 .78 % par rapport à 2015.

➤ Augmentation significative due à la FPAC de 2016, d'un montant de 412 534.3 contre 73 147.8 en 2015. (Chantier ODALYS).

Aucune augmentation de tarifs pour l'utilisateur depuis 2014.

La légère variation du tarif TTC est due aux taxes Pollution et Modernisation des réseaux qui varient à la hausse ou à la baisse selon les années.

**-Indicateurs de performance :**

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 100 % des 5 101 abonnés potentiels.

Conformité de collecte des effluents : 100 %

Traitement des boues : cf rapport annuel du SE2A.





**-Financement des investissements** : autofinancement, emprunt subventions.

**-Actions de solidarités dans le domaine de l'eau** : 5000 € versés par le biais d'O des Aravis à l'association « La Clusaz/Aravis-Pama/Kompienga + 1/3 monde » 5000 € versés à l'association Bouli SAHEL.

Chaque rapport annuel, dès sa présentation à l'assemblée délibérante sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **14. Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1/Considérant la procédure de recrutement du remplacement de la responsable des ressources humaines, étant donné que le candidat retenu est titulaire du grade de rédacteur, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Création</b>
-----------------

1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/04/2017
--

2/Considérant la procédure de recrutement d'un agent au service voirie de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Création</b>
-----------------

1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/06/2017
---

3/Considérant l'avancement de grade d'un agent en détachement et promu par sa collectivité d'origine, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Création</b>
-----------------

1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/05/2017
--

4/Considérant qu'un dossier de promotion proposé par la collectivité a été validé par la Commission Administrative Paritaire réunie le 18 mai 2017, et étant donné que le poste occupé par l'agent nécessite la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>
-----------------	--------------------

Changement de cadre d'emploi : 1 poste d'ingénieur à temps complet après nomination de l'agent et avis du comité technique	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet après nomination de l'agent et avis du comité technique
---	--

Le Conseil Municipal doit adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



**15. Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux – Seuil et diligences entre la commune et le comptable du Trésor :**

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est nécessaire.

En effet, les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non valeur.

Pour information le seuil de recouvrement est relevé de 5 à 15 €. La mise en œuvre de ce relèvement n'implique pas pour la collectivité de renoncer à une recette mais de la différer dans le temps et de lancer l'opération de facturation puis de recouvrement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**16. Tarifs forfaits remontées mécaniques, hiver 2017/2018 :**

Il convient de valider les tarifs des remontées mécaniques (la Clusaz-Manigod et Aravis), pour l'hiver 2017/2018. Les tarifs à homologuer sont joints à la convocation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**17. Tarifs garderie été 2017 et hiver 2017/2018 :**

Sur proposition de la commission Petite Enfance, il convient de valider les changements suivants à effet de l'été 2017 concernant les remboursements possibles :

- En cas de maladie de l'enfant : présentation d'un certificat médical d'un médecin du canton.
- En cas d'inadaptation de l'enfant.
- Cas particulier : décès dans la famille, maladie, accident.
- Une retenue de 10€ sera appliquée pour frais de dossier.

Il convient également de valider les tarifs pour l'hiver 2017/2018. Les tarifs à homologuer sont joints à la convocation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**18. Tarifs Club Champions, hiver 2017/2018 :**

Il convient de valider les tarifs du Club Champions, pour l'hiver 2017/2018. Les tarifs à homologuer sont joints à la convocation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



### **19. Avenant à la convention pour la transmission électroniques des actes : transmission des documents budgétaires :**

Le 25 septembre 2015, Monsieur le Maire, a été autorisé par la délibération 14/108 du 22 mai 2014 a signé une convention avec la préfecture concernant la dématérialisation des actes, ceci afin de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette convention ne permet pas de télétransmettre les actes budgétaires.

Aussi, le conseil doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à ladite convention pour pouvoir télétransmettre les actes budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **20. ONF : Proposition coupes de bois, exercice 2018 :**

Sur proposition de l'ONF, il convient de valider l'état d'assiettes des coupes de l'année 2018 en forêt communale relevant du régime forestier et de désigner trois garants de la bonne exploitation des bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiettes des coupes de l'année et désigne les trois garants suivants : Marcel THOVEX, Roger COLLOMB-CLERC et Joseph VITTUPIER.

### **21. Mise en œuvre de la Réforme du stationnement payant :**

Rappel du dossier :

L'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi "MAPTAM") organise la dépénalisation du stationnement payant.

Ainsi, il substitue à l'amende pénale, qui sanctionne une infraction à la réglementation municipale, une redevance d'occupation du domaine public.

Le législateur a ainsi répondu à une demande ancienne des communes de disposer de moyens pleins et entiers d'organiser la régulation du stationnement de la voirie publique et, partant, de renforcer l'efficacité de leurs politiques de déplacement urbain.

Ainsi, en application de l'article L.2333- 87 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir une redevance de stationnement sur les voies qu'ils déterminent.

En outre, en application de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi "MAPTAM", le conseil municipal est compétent pour instituer un forfait de post-stationnement pour défaut ou insuffisance de paiement, et pour en fixer le tarif. Le forfait de post-stationnement ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone concernée.

Le rapporteur du dossier, M. Christophe POLLET-VILLARD, étant excusé, la décision est ajournée.

### **22. Liste des jurés d'assises :**

Sur demande de Monsieur le Procureur de la République, il convient de tirer au sort 3 personnes respectant les conditions suivantes :

- Avoir 23 ans en 2018 (nés avant 1995)
- Sachant que les personnes de plus de 70 ans peuvent obtenir une dispense (nés avant 1948)

Après tirage au sort, les personnes sont les suivantes :

625 : Gilles GAMBIA

505 : DURAIN Gwénola

1063 : PERRILLAT-AMEDE Géraldine

### **23. Vidéo protection**

Le conseil municipal, réuni le 18 mai dernier, a donné son accord pour participer au groupement de commande pour la fourniture d'équipements de vidéo protection, sous réserve d'obtenir des financements.

Le FIPD ne permettant plus de financer les projets d'équipements sur le secteur de la Clusaz, et l'obtention d'autres financements de l'Etat étant à ce jour incertaine, il est proposé de ne pas donner suite à la participation de la commune de la Clusaz dans le groupement de commande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **24. Questions diverses :**

CARTE MULTI ACTIVITES : Prévoir augmentation du tarif pour meilleure redistribution aux remontées mécaniques, et pour tenir compte du financement des skibus.

Proposition du conseil municipal : 163€

SIMA : Compte-rendu du Comité de Pilotage du 14 juin 2017, suivi d'un débat sur le devenir du SIMA et la place de La Clusaz dans sa stratégie.

CONTRAT AVEC LES CHAMPIONS : valider le budget (55k€ l'an passé, 70k€ l'année précédente).

**La séance est levée à 23h30.**

